

2023 - 22



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des contrats, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête des Jardins,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat de prestation avec la société Tandem Prod, domiciliée 50 bis, le Bourg, 33 860 Donnezac, représentée par sa directrice Mme Séverine Mette Vialatte pour l'animation par un artiste du manège éco-citoyen.

Article 2 : Les prestations se dérouleront le samedi 22 et le dimanche 23 avril 2023 au Parc de l'Ermitage. La rémunération pour ces deux prestations sera d'un montant de **3 481,50 TTC**, paiement par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 22/03/2023

Le Maire,

Patrick Bobet